

3.13 : AIDE POUR LA PROMOTION DE LA CULTURE CORSE

VOLET I : SOUTIEN AUX ACTIONS DE PROMOTION DE LA CULTURE CORSE

Objectifs

- Encourager la création,
- Promouvoir les manifestations culturelles et les artistes corses,
- Accroître le rayonnement de la culture corse,
- Favoriser les échanges,
- Professionnaliser les structures culturelles insulaires,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Description de l'action

Subvention de fonctionnement destinée à permettre aux artistes et acteurs culturels insulaires d'assurer la promotion de leurs créations, spectacles, manifestations, productions (etc....) à l'intérieur et à l'extérieur de l'île.

L'aide est également destinée à encourager des structures implantées hors de Corse à accueillir et à promouvoir des artistes ou des équipes artistiques insulaires à l'extérieur de l'île.

Nature de l'aide et taux d'intervention

1. Volet 1 : la promotion en Corse

- Plafond de l'aide : **8 000 €**.
- Taux d'intervention maximum : **50 %** du budget de l'opération.

2. Volet 2 : la promotion des artistes corses à l'extérieur de l'île

- Participation à des salons ou rencontres professionnelles :
 - Plafond de l'aide : **70 000€**.
 - Taux d'intervention maximum : **75 %** du budget de l'opération.

- Diffusion des œuvres à l'extérieur de la Corse :
 - Plafond de l'aide : **30 000 €**.
 - Taux d'intervention maximum : **60 %** du budget de l'opération.

- Déplacement pour mener des actions de prospection :

- Plafond de l'aide : **7 500 €**.
- Taux d'intervention maximum : **60 %** du budget de l'opération.

Un même pétitionnaire ne peut solliciter qu'une seule aide par an (en fonctionnement) au titre de ce dispositif.

Éligibilité

Bénéficiaires :

1. Volet 1 : la promotion en Corse

- Personnes morales de droit privé établies en Corse dont l'objet social inclut la conduite de projet culturel et / ou la commercialisation de biens culturels,
- Artistes individuels, auteurs, établis en Corse.

Les projets ou structures aidées dans le cadre de ce dispositif (volet 1) ne sont pas éligibles aux autres aides en fonctionnement de la Collectivité de Corse en faveur de l'action culturelle.

Cette aide n'est pas cumulable avec le dispositif « impresa sì » de l'ADEC.

2. Volet 2 : la promotion des artistes corses à l'extérieur de l'île

- Personnes morales de droit privé dont l'objet social inclut la conduite de projet culturel et / ou la commercialisation de biens culturels,
- Artistes justifiant d'une activité professionnelle.

Les structures culturelles de création soutenues dans le cadre des aides au fonctionnement de leur programme annuel d'activité (aides 2.1 et 2.2) ne sont pas éligibles à une aide à la diffusion des œuvres à l'extérieur, elles restent éligibles aux aides à la participation à des salons et/ou à des actions de prospection.

Actions suivantes :

1. Volet 1 : la promotion des artistes en Corse

- Location de panneaux-d'affichage publicitaires,
- Réalisation et impression d'affiche et autres documents de communication (plaquette sans pub...) en vue de leur diffusion sur l'île,
- Réalisation de pages dans les journaux spécialisés ou de promotion culturelle,
- Réalisation de supports promotionnels originaux gratuits faisant appel notamment aux nouvelles technologies (communication sur les réseaux sociaux),
- Spots télé, radio ou web,
- Organisation d'actions de promotion en Corse (rencontres, colloques, etc...)

2. Volet 2 : la promotion des artistes corses à l'extérieur de l'île

Participation à des salons professionnels, diffusion des œuvres à l'extérieur de la Corse, déplacement

pour mener des actions de prospection.

Instruction des demandes

Se référer aux pages 189-193.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p194-196).

Pièces constitutives spécifiques.

- Note explicative décrivant le projet culturel de l'évènement ou des évènements et pour le volet 2 justifiant des capacités logistiques pour mettre en œuvre le projet,
- Présentation des artistes, auteurs, producteurs..... intéressés à l'opération (le cas échéant), l'utilité et la pertinence des actions de prospection, débouchés attendus ;
- Plan de communication,
- Calendrier de réalisation,
- Qualification des intervenants,
- Tous documents justifiant du caractère professionnel de l'artiste pour le volet 2,
- Budget prévisionnel de l'opération.

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p197-198).

VOLET II : SOUTIEN A L'EQUIPEMENT D'OUTILS DE PROMOTION DE LA CULTURE CORSE

Objectifs

- Promouvoir les manifestations culturelles et les artistes corses,
- Accroître le rayonnement de la culture corse,
- Favoriser les échanges,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans le projet.

Description de l'action

Soutien destiné à permettre aux artistes et acteurs culturels insulaires de s'équiper d'outils de promotion (site internet, matériel de communication, catalogue, application numérique, calicot réutilisable, création d'une identité visuelle etc...).

Nature de l'aide et taux d'intervention

Subvention d'investissement :

- Plafond de l'aide : **10 000 €**.
- Taux d'intervention maximum : **30 %** du budget.

Ce taux peut aller jusqu'à 50% pour la réalisation d'un catalogue d'artiste plasticien professionnel.

Éligibilité

Bénéficiaires :

- Personnes morales de droit privé établies en Corse dont l'objet social inclut la conduite de projet culturel et / ou la commercialisation de biens culturels,
- Artistes individuels, auteurs, établis en Corse.

Dans le domaine des Arts plastiques et visuels, les demandes d'aide aux actions de promotion sont soumises à l'avis du Comité d'experts Arts Plastiques et vidéo arts qui se réunit au moins une fois par an.

Instruction des demandes

Se référer aux pages 189-193.

Pièces constitutives du dossier

Pièces constitutives communes à tous les dossiers (p194-196).

Pièces constitutives spécifiques.

- Note explicative décrivant le projet culturel que le projet d'équipement permettra de promouvoir,
- Présentation de l'utilité et la pertinence des équipements au regard du projet culturel
- Calendrier de réalisation,
- Budget prévisionnel de l'opération
- Devis

Modalités d'engagement et de paiement

Modalités communes à tous les dossiers (p197-198).